

Mis en ligne le 04/10/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-385
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Elisée Reclus

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **PARIS BANLIEUE CONSTRUCTIONS**, domiciliée 21, RUE DES COUTURES - 77090 COLLEGIEN, d'installer une zone de stockage au droit du 45, rue Elisée Reclus, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5m mètres linéaires au droit du 45, rue Elisée Reclus

Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit 45, rue Elisée Reclus, Madame et Monsieur VERUT domiciliés au 45, rue Elisée Reclus devront s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **33**

Soit : 17,00 euros x 1 place x 33 jours = **561 euros** (Cinq cent soixante-un euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de

stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,



L'Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté

Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr